

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-011****du 12 décembre 2022****n°011****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUDPOUVOIRS (4) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU
M.BOISSON donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARIEXCUSES (2) : Mme GODET, M.CIBERT

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**OBJET : Subvention pour la création de circuits touristiques via un jeu vidéo (réalité augmentée)**

Grand Châtellerault a parmi ses compétences obligatoires le développement économique, dont fait partie le tourisme.

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) est l'association en charge de la mise en œuvre de la politique touristique départementale (l'ex-comité départemental du tourisme).

Elle a décidé de mettre en œuvre un jeu de réalité augmentée sur smartphone, mêlant tourisme et patrimoine culturel, en s'appuyant sur un grand producteur français de jeux vidéos.

*Il s'agit que les touristes et visiteurs, seuls ou en famille, déambulent sur un circuit prédéterminé, et valorisant les éléments clefs du patrimoine d'une ville, d'un territoire , ...
C'est l'Agglomération qui validera les circuits et points d'intérêt concernés.*

L'ACAP, qui est l'assembleur du projet, a sollicité et obtenu différentes subventions de la Région et de l'État pour la conception, et le développement de ce projet, dont le coût prévisionnel est de 597.250 € HT.

Elle a proposé aux différentes intercommunalités de la Vienne de s'associer au projet :
- en présentant les différents « points d'intérêt » patrimoniaux susceptibles de constituer la trame de fond au jeu interactif ,
- en participant financièrement au développement du jeu ; en l'occurrence à hauteur de 20.000 € pour ce qui concerne Grand Châtellerault.

Une fois développé, le jeu proposera à ses utilisateurs 3 « fonctionnalités » :
- fonctionnalité 1 : les « parcours à énigmes »,
- fonctionnalité 2 : les « collections » (jeu gratuit),
- les « quêtes en zone commerçante » (jeu gratuit).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-011****du 12 décembre 2022****n°011****page 2/2**

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées

VU l'arrêté 2022_SPC_39 du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Grand Châtellerault,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire, modifiée par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2021,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'Agence de créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP),

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la subvention de l'Agglomération, l'ACAP s'engage notamment à associer les expertises du territoire désignées par la CAGC sur le projet de parcours : services de la collectivité, offices du tourisme, associations du patrimoine, etc : La localisation des points d'énigmes, le fil narratif des parcours, la validation historique des contenus du jeu seront nécessairement présentés à ces experts et validés par ces derniers.

CONSIDÉRANT que cette proposition offre pour l'Agglomération plusieurs opportunités :

- constituer un produit touristique à part entière, avec un parcours à énigmes de 10 points,
- faire partie prenante d'un projet de caractère innovant, avec une production qui a choisi le département de la Vienne comme tête de pont,
- disposer d'un nouveau moyen de valoriser notre patrimoine, ludique, interactif et immersif ; et susceptible d'intéresser un public large, notamment les jeunes,
- créer des parcours en ville, connectant différents quartiers, et favorisant la circulation dans les zones commerçantes.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 20.000 € à l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) pour la création de circuits touristiques via un jeu video (jeu en réalité augmentée), 204/200422/4440
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment la convention jointe en annexe.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT ET L'AGENCE
DE CREATIVITE ET D'ATTRACTIVITE DU POITOU**

**RELATIVE AU PROJET DE CREATION DE CIRCUITS TOURISTIQUES VIA UN JEU
VIDEO**

Entre les soussignés

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, son Président,

Ci-après désignée, « La CAGC »,

D'UNE PART,

ET

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou

représentée par Madame Isabelle BARREAU, sa Présidente,

Ci-après désignée, « L'ACAP »

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-4 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L132-2, L132-4 et L132-5 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'ACAP des 04/02/2021, 27/05/2021,
26/01/2022 et de l'assemblée générale du 08/10/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° du XXX autorisant la signature de la présente
convention ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Origine et principes généraux du projet

Sur proposition de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) et au titre de la nécessité de soutenir la relance de la filière touristique, le Département de la Vienne et Grand Poitiers ont souhaité s'associer pour développer un produit innovant de valorisation du patrimoine historique et culturel, basé sur un jeu en réalité augmentée sur smartphone. Ils se sont entendus pour confier le portage juridique, administratif et financier du projet à l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (l'ACAP), qui est l'association en charge de la mise en œuvre de la politique touristique départementale, au sens des articles L132-1 et suivants du Code du Tourisme.

Les contours du projet ont été validés par un comité des financeurs ad hoc regroupant le Département, l'ACAP, Grand Poitiers, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat et, un comité de pilotage associant les financeurs et les représentants des partenaires professionnels que sont l'UMIH et FuturoLAN.

Le projet repose sur trois fonctionnalités développées dans un jeu en monde ouvert :

1. Des parcours à énigmes, payants. C'est la fonctionnalité qui a le caractère ludique le plus poussé, grâce à la géolocalisation et la réalité augmentée.
2. Des « collections », permettant de valoriser des lieux/sites localisés sur l'ensemble du territoire de la Vienne. Ces collections sont présentées de manière événementielle : durant une période donnée, un certain nombre de sites correspondant à une thématique définie seront mis en valeur. Le thème et la liste des sites sont appelés à changer à chaque événement. L'objectif de cette fonctionnalité est de favoriser l'itinérance.
3. Des interactions sous formes de mini-quêtes dans/à partir des zones commerçantes, dans l'optique de favoriser des flux dans les cœurs de ville.

Afin de donner une vraie cohérence d'ensemble à ce projet qui est très riche de fonctionnalités et de lui donner toutes les chances de succès, il a été jugé indispensable de s'adosser à une marque majeure du jeu vidéo, qui apporte un univers reconnu et une communauté de joueurs déjà installée.

Rôle confié à l'ACAP dans le projet

L'ACAP, missionnée pour mettre en œuvre le projet, a, durant l'année 2021, procédé aux démarches permettant de préciser la faisabilité du projet :

- cadre juridique : l'ACAP s'est attachée les services d'un conseil juridique, afin de :
 - o clarifier les enjeux relatifs à la commande publique,
 - o l'accompagner dans les différentes étapes de la consultation,
 - o identifier le modèle de portage : l'ACAP porte et sollicite les subventions. Les recettes commerciales du projet ne sauraient être reversées aux parties prenantes, puisqu'elles ont pour vocation d'être réinvesties dans le développement du projet, notamment via la conception de nouveaux parcours ;
- cadre budgétaire : l'ACAP a sollicité et obtenu, des subventions de la Région (appel à projets Tourisme, culture et numérique) et de l'Etat (Fonds National d'Aménagement

et de Développement du Territoire - FNADT). A la date de rédaction de la présente convention, le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Socle applicatif et 1 ^{er} parcours	189 000 € HT	Département	200 000 €
Développement de 5 circuits	378 250 € HT	FNADT	127 250 €
Divers	30 000 € HT	Grand Poitiers	120 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	90 000 €
		CAGC	20 000 €
		Autres EPCI	40 000 €
Total	597 250 € HT	Total	597 250 €

- cadre fiscal : l'ACAP a sollicité les services de l'Etat pour identifier le régime applicable aux dépenses (fiscalisables) et aux subventions (non fiscalisables), les recettes commerciales étant elles fiscalisables ;
- cadre technique : l'ACAP s'est appliquée à rechercher les éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension d'un tel projet, qu'elle a partagés avec les membres du comité des financeurs, afin d'aboutir à un projet de cahier des charges technique validé par tous ;

L'ACAP, pouvoir adjudicateur, a engagé une consultation en 2021. Un candidat (Hootside) présentant un projet de jeu vidéo adossé à la marque "Assassin's Creed", propriété de l'éditeur français Ubisoft, a été retenu par le comité des financeurs. Il a été souligné que cette candidature répondait en tous points aux besoins du projet.

Il convient de rappeler un élément particulier du projet, le cadre de la propriété intellectuelle : l'exploitation de la marque commerciale « Assassin's Creed » se fait dans un cadre rigoureux. Le droit d'usage de cette marque est strictement limité au projet, et dans des conditions d'usage très balisées. Le titulaire du marché est engagé vis-à-vis d'Ubisoft, propriétaire de la marque, et doit donc être saisi de toute demande spécifique qui sortirait du cadre d'utilisation et de communication de la marque fournie par ses soins. L'ACAP, en tant que pouvoir adjudicateur devra être destinataire de toutes les demandes pour communication au titulaire du marché, sans quoi sa responsabilité ne saurait être engagée.

Gouvernance globale du projet

S'il est entendu que l'ACAP porte opérationnellement le projet, les décisions seront prises par les financeurs après avoir consulté les partenaires lors du comité de pilotage. Chaque comité de pilotage sera précédé d'un comité technique regroupant les représentants techniques des financeurs.

Le comité des financeurs, regroupant les instances publiques et privées qui participent au financement du projet, est l'instance décisionnelle sur les points suivants :

- les affectations et engagements budgétaires,
- les éventuelles actions de réutilisation des recettes au profit d'actions de promotion du territoire dont le ou les parcours sont à l'origine de ces recettes,
- tout autre élément dont le comité des financeurs voudra se saisir sur demande de l'un de ses membres.

Le comité de pilotage, regroupant les instances publiques et privées qui participent au financement du projet ainsi que les partenaires techniques associés au projet depuis l'origine (notamment UMIH et Gamers Assembly), est l'instance décisionnelle du projet sur les points suivants :

- les grandes orientations du projet, et notamment les choix narratifs, le cadre des expériences de jeu sur les parcours à énigmes, les jeux dans les zones commerciales ou les « collections »,
- les modalités d'ouverture du jeu au grand public, les prix de vente au public, les cadres d'opérations commerciales et de promotion des ventes,
- les plans de communication dédiés à la promotion du jeu, et à la promotion du territoire,
- tout autre élément dont le comité de pilotage voudra se saisir sur demande de l'un de ses membres.

Afin de faciliter le suivi technique entre les différentes parties prenantes du projet, les élus du comité de pilotage pourront se faire accompagner de représentants de leurs services, sans que ces derniers n'aient de voix décisionnaire.

L'ACAP fait son affaire de la suite à donner aux décisions du comité de pilotage et du comité des financeurs dans ses instances.

Une partie du projet repose sur la mise en place de parcours à énigmes, ce qui nécessite d'identifier les points d'étape du jeu, mais aussi de vérifier la cohérence historique des éléments du parcours, cet aspect étant fondamental dans l'exploitation de la licence Assassin's Creed. Le cas échéant, un comité de parcours pourra être instauré pour associer les ressources locales au plus près des lieux où seront développés les parcours à énigmes. Les orientations et propositions des comités de parcours ne sauraient l'emporter sur les décisions du comité de pilotage, qui sera le seul garant de la cohérence d'ensemble du projet.

C'est dans ce cadre général de projet que s'inscrit le point spécifique du développement d'un parcours à énigmes sur le territoire de Grand Châtellerault.

* * *

CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'ACAP porte le projet de développement d'un parcours à énigmes de 10 points sur le territoire de Grand Châtellerault.

Article 2 – Engagements des parties

Article 2.1 – Engagements de l'ACAP

L'ACAP est le porteur du projet, et est positionnée dans ce projet comme une boîte à outils, dans le but de faciliter la mise en œuvre d'un projet complexe et nécessitant une collaboration

étroite de nombreuses parties prenantes, à l'échelle du département de la Vienne. Cela signifie qu'elle s'engage à :

- engager auprès du titulaire du marché le bon de commande permettant le développement du parcours à énigmes sur le territoire de Grand Châtellerault
- être l'interlocuteur du titulaire du marché, et faire le lien avec les différentes parties prenantes du projet ;
- organiser toutes les réunions nécessaires à la bonne préparation du parcours
- s'assurer du bon respect du cadre juridique applicable au projet ;
- mettre en œuvre tous les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- associer les expertises du territoire désignées par la CAGC (services des collectivités, offices de tourisme, associations de patrimoine, etc) autour du projet de parcours : la localisation des points d'énigmes des parcours payants, le fil narratif des parcours, la validation historique des contenus du jeu sont nécessairement présentés à ces services et validés par ces derniers. Les services désignés par la CAGC sont également associés à toutes les réflexions concernant les autres fonctionnalités du jeu ayant une incidence sur la zone de déploiement du parcours (jeu dans les zones commerçantes et collections). ;
- solliciter toute caution scientifique complémentaire qui serait nécessaire au projet et prendre en charge les éventuels coûts afférents, dans le cadre de l'exécution budgétaire du projet ;
- assurer la pertinence d'ensemble du projet : les demandes spécifiques au parcours à énigmes situé sur le parcours de Grand Châtellerault ne sauraient prévaloir sur la cohérence globale du jeu développé à l'échelle de la Vienne, et son expérience utilisateur.

Certaines phases de développement de projet (parcours à énigmes notamment) peuvent nécessiter des validations spécifiques. L'ACAP ne saurait être tenue responsable de délais rallongés d'exécution du projet en cas de procédures de validation anormalement longues.

Enfin, en tant qu'outil départemental en charge de la promotion touristique, l'ACAP s'engage à promouvoir le projet et coordonnera les actions de promotion du jeu, et notamment à l'occasion du lancement auprès du grand public, l'objectif étant de pouvoir faire le lien avec les actions de communication initiées par le titulaire du marché ou Ubisoft, en tant que détenteur de la marque Assassin's Creed.

Article 2.2 – Engagements de la CAGC

La CAGC s'engage à prendre part aux différents comités liés au projet. Elle désigne deux élus invités à prendre part aux réunions de comité de financeurs et de pilotage.

Elle désigne les interlocuteurs techniques qui contribueront à la conception des parcours et à la collecte des contenus historiques et scientifiques, qui permettront de repositionner le parcours dans un cadre historique certifié, afin que le parcours concoure à la médiation du patrimoine.

Elle s'engage également à participer au choix des lieux/sites devant accueillir les parcours à énigmes, et, de manière plus générale, à rendre les arbitrages nécessaires à la bonne avancée des travaux de développement du parcours, dans les plus brefs délais.

La CAGC s'engage à verser à l'ACAP une subvention de 20 000 € pour la réalisation d'un parcours à énigmes de 10 points :

- 40% du montant de la subvention à la signature de la présente convention
- Le solde dès que le parcours entre en phase de commercialisation grand public

La CAGC procédera au paiement par virement administratif sur le compte bancaire de l'ACAP sur la base des justificatifs produits par cette dernière.

Elle s'engage enfin, par tous moyens qu'elle jugera utiles et pertinents, à contribuer à la promotion du projet, dans le strict respect du cadre d'utilisation de la marque Assassin's Creed.

Article 4 – Durée - Modification

La présente convention prend effet à compter de la signature des Parties, et jusqu'à l'extinction des droits d'exploitation de la marque "Assassin's Creed" attribués aux parcours payants sur le territoire de la Vienne.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 5 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme par l'une des Parties :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par une autre Partie, 2 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet ;
- pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Elle peut également être résiliée à tout moment par accord entre les Parties.

Article 6 – Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse devra être soumise au tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires originaux
Le

Pour la CAGC
Le Président,

Pour l'ACAP
La Présidente

Jean-Pierre ABELIN

Isabelle BARREAU